

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	9
Absents :	2
Procurations : ...	8
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK
J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. ARALDO, suppléant
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. ROBERT
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-89 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin

Versant du Lez (SMBVL) – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés
- L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le **21 NOV. 2018**
ID : 084-200040681-20181115-2018_89-DE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de modification de statuts,

Considérant, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

Considérant que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1)
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochegude (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2)
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 5)
- La composition du comité syndical (article 6)
- La composition du bureau du Syndicat (article 7)
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 10)

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Reçu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21 NOV. 2018

ID : 084-200040681-20181115-2018_89-DE

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix POUR et quatre (4) ABSTENTIONS,

APPROUVE le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez.

APPROUVE les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dans les termes annexés à la présente.

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme.

AUTORISE le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL.

AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN



